



Delai restitution dg dépassé

Par **s44**, le **01/12/2016** à **09:29**

Bonjour

j'ai fait mon EDL de sortie le 30 septembre. ils sont quasi identiques sauf l'edl de sortie précise poussière sur les plinthes dans une chambre (que j'ai reconnu avoir oublié de nettoyer verbalement) et petites taches d'humidité mais du à la vétusté. le bail a été signé, les clés remis donc tout va bien. cependant 6 jours après l'agence me rappelle car le proprio trouve le logement sale. il était nettoyé à fond je peux vous l'assurer. après renseignements auprès d'un avocat je n'avais pas à accepter ce deuxième état des lieux car tout a été fait dans les règles. j'y suis qd même allé par courtoisie et là on me reproche des traces de doigt de mon fils qui restait sur une baie vitrée (que je n'ai pas vu) et une hotte sale... l'état des lieux d'entrée marquait état moyen et idem sur celui de sortie donc rien à me reprocher. la maison a 40 ans et la hotte aussi donc j'ai fait ce que j'ai pu. bref cette 2ème visite s'est terminée en me disant que le ménage entier serait fait à mes frais... ce qui n'est pas légitime puisque l'edl de sortie stipule que le ménage est fait et rien concernant un quelconque défaut de propreté ou dégradation.

bref j'ai considéré que les 2 EDL n'étaient pas identiques puisqu'ils diffèrent de qq mots. donc j'ai pris un délai de 2 mois. le dernier jour était hier ... j'ai relancé par 2 fois par mail l'agence (dont ma proprio est la directrice...) et rien. mon LRAR est prêt mais dois-je l'envoyer dès aujourd'hui? je me dis que je peux le recevoir aujourd'hui ou demain mais mon côté ras le bol en colère a envie d'aller à la poste dès aujourd'hui car je me doute que je n'aurai rien... mon DG est qd même de 1000€...vous feriez quoi? c'est fatigant d'attendre et de rester dans le doute...

Par **cocotte1003**, le **01/12/2016** à **11:40**

Bonjour, que cela soit fatigant d'attendre, pourquoi pas.... mais la loi c'est la loi, il faut faire appel à votre député pour qu'il la change. Ne vous mettez pas pas en tord pour 24 heures. C'est aussi fatigant aussi pour les agences et les bailleurs, les locataires qui harcèlent pour ne pas respecter la loi, cordialement

Par **Lag0**, le **01/12/2016** à **13:28**

Bonjour,

Puisque le délai de 2 mois est passé, vous pouvez tout à fait envoyer une mise en demeure à votre bailleur de vous rendre votre dépôt de garantie sous 8 jours sans quoi vous saisirez le juge de proximité.

Envoyez la bien directement au bailleur (propriétaire) et non à l'agence. Et de même, si vous en venez à saisir le juge de proximité, c'est le propriétaire qu'il faudra attraire.

De toute façon, à vous lire, il y a de grandes chances pour que le bailleur tente de vous retenir des sommes indues, donc le recours à la justice semble s'imposer...